

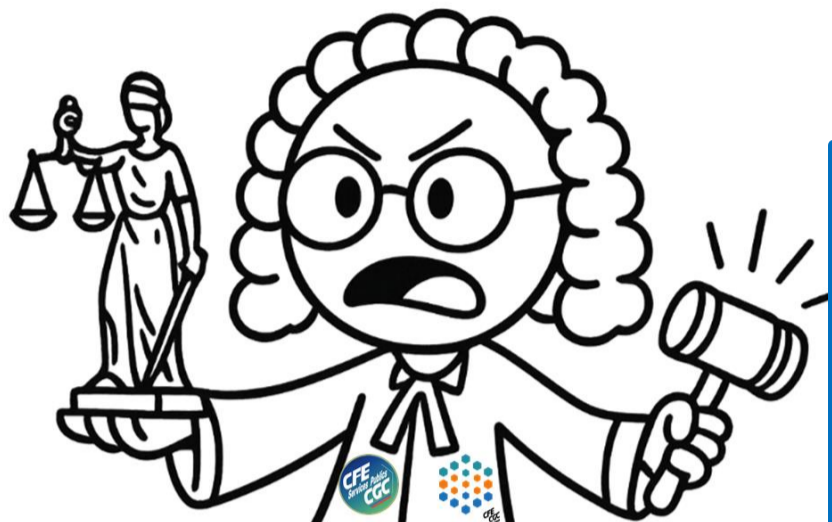
ARRÊTS MALADIE

10% DE PONCTION ILLÉGALE SUR LES PRIMES,



LE  SYNDICAT NATIONAL DES TERRITORIAUX DIT :

CELA SUFFIT !



UNE BAISSÉ INJUSTE IMPOSÉE PAR DÉCRET

- ➔ Depuis le **1er mars 2025**, les agents de la fonction publique en congé maladie ordinaire ne perçoivent plus que **90 % de leur rémunération** pendant les trois premiers mois d'arrêt maladie.
- ➔ Cette réduction résulte de **trois décrets publiés le 26 février 2025**. Or, ces textes vont **au-delà de ce que prévoyait la loi** : la loi de finances 2025 n'autorisait une baisse qu'**uniquement sur le traitement indiciaire** (c'est-à-dire le salaire de base). Malgré cela, les décrets ont **étendu la décote de 10 % à l'ensemble des primes et indemnités** versées aux agents, à l'exception seulement de l'indemnité de résidence et du supplément familial.
- ➔ Le gouvernement a appliqué une *ponction* supplémentaire que **rien dans la loi ne prévoyait**, ce qui constitue aux yeux des juristes un **excès de pouvoir manifeste**.

UN RECOURS DÉPOSÉ DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT PAR NOTRE FÉDÉRATION DES SERVICES PUBLICS CFE-CGC

- ➔ La Fédération des services publics CFE-CGC a déposé **un recours devant le Conseil d'État** le 23 mai 2025.
- ➔ Ce recours vise à faire annuler les décrets du 26 février, en soulignant **leur non-conformité avec la loi** votée par le Parlement et **l'atteinte disproportionnée au pouvoir d'achat** des agents publics qu'ils engendrent.
- ➔ Il s'agit de rétablir le droit en rappelant que **la loi ne prévoyait pas de toucher aux primes**, et de protéger les agents contre une mesure injuste qui les pénalise financièrement.

LE SNT DEMANDE LE SOUTIEN ET L'ENGAGEMENT DES ÉLUS.ES LOCAUX

- ➔ Le SNT a décidé d'**élargir la riposte** en sollicitant directement l'appui des employeurs territoriaux car les collectivités (communes, départements, régions) emploient près de 2 millions d'agents et disposent d'un **poids politique significatif** pour faire fléchir le gouvernement.
- ➔ Dès cette semaine, le SNT adresse à de nombreux maires et présidents d'assemblées locales un **modèle de motion** à adopter.
- ➔ **Objectif : obtenir dans chaque conseil local un vote demandant l'annulation immédiate de la ponction de 10 % sur les primes et le retrait pur et simple des décrets du 26 février 2025.**
- ➔ Les élus sont invités à transmettre ces motions au Premier ministre et au ministère de la Fonction publique, et à **alerter la presse locale** sur les conséquences sociales de la mesure.

DES AGENTS PÉNALISÉS : PRÉCARISATION ET BAISSÉ DU POUVOIR D'ACHAT

- ➔ **Se soigner entraîne désormais une perte de salaire**, y compris sur des primes souvent acquises par le travail effectué. L'impact est **direct sur le pouvoir d'achat** des agents. *Par exemple, pour un agent percevant environ 300 € de primes mensuelles, chaque jour d'arrêt maladie entraîne ~1 € de rémunération en moins.* À cela s'ajoute bien sûr la décote de 10 % sur le traitement de base et le **jour de carence** déjà existant.
- ➔ C'est une **pénalisation financière** qui fragilise les personnels, d'autant que beaucoup ont déjà subi le gel des salaires et l'érosion de leur pouvoir d'achat ces dernières années.
- ➔ Cette précarisation peut inciter certains agents malades à **revenir travailler** par crainte de la perte de salaire, au détriment de leur santé et de la santé de tous.

LE SNT EST À CE JOUR LE SEUL

SYNDICAT TERRITORIAL À SE MOBILISER AUSSI CLAIREMENT POUR FAIRE RETIRER CETTE MESURE INJUSTE ET À PROPOSER DES ACTIONS CONCRETES !

Pour suivre toute notre actualité et vous abonner (*) à notre lettre d'infos hebdomadaire scannez le QR code ci-dessous.



(*) Aucun engagement d'adhésion n'est demandé

NOTRE **SANTÉ** NE DOIT PAS ÊTRE
UNE VARIABLE D'AJUSTEMENT
BUDGÉTAIRE !



SYNDICAT NATIONAL DES TERRITORIAUX

Ensemble et pour tous



☎ 06 33 98 47 52 ✉ courrier.snt@gmail.com 🌐 www.sntcfecgc.fr 📧 SNT_CFECCG